

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS197

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Descoeur, M. Taite, Mme Corneloup et M. Bony

ARTICLE 14**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cette affectation de ressources supplémentaires doit permettre d'aboutir avant le 31 décembre 2029 à un taux de couverture à hauteur de 50 % des dépenses consacrées par les départements au financement des politiques d'autonomie par les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'ici 2030, en France, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans passera de 15 à 20 millions. Celles-ci représenteront un tiers de la population, et la part des personnes de plus de 65 ans dépassera alors celle des personnes de moins de 15 ans.

Avec l'État et la Sécurité sociale, les Départements, chefs de file des politiques de l'autonomie, participent au financement du « bien vieillir », mais un soutien massif est nécessaire pour alimenter la 5e branche, soutien déjà évalué à 9 milliards d'euros par le rapport Libault de 2019.

Les Départements perçoivent pour couvrir une partie de leur action les concours de la CNSA. Le taux de compensation moyen par cette Caisse engagé pour les Départements est de 40 % actuellement en moyenne pour l'APA et d'un peu plus de 30 % pour la PCH.

Or, les évolutions précitées ne peuvent absolument pas se faire à moyens constants. À ce titre, l'absence de réponse financière à la hauteur des enjeux dans ce PLFSS est regrettable. C'est pourquoi le présent amendement vise à inscrire l'objectif d'arriver à des concours homogénéisés de la CNSA à 50% à échéance de 2030 (soit une répartition 50/50 entre l'État-la Sécurité sociale et les Départements).

Le reste à charge pour les Départements, en très forte hausse depuis 2012, n'est pas soutenable sur le long terme. Si l'on prend l'ensemble des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et

RSA), le reste à charge pour le Département a bondi à près 12 milliards d'euros, là où il n'était « que » de 6,3 Md€ en 2012.

Dans le détail, le taux de compensation de la PCH par l'État/Sécurité sociale est passé de 39 % à 30 % entre 2012 et 2023 ; pour 2024, les Départements observent une forte progression de cette prestation en raison notamment de l'entrée des maladies mentales dans le champ de la PCH. Pour l'APA, le taux de compensation est passé de 31 % à 40 %, mais pour une dynamique de dépenses beaucoup plus importante (+ 77% entre 2012 et 2023) et qui sera amenée à se renforcer du fait du vieillissement de la population.

C'est donc bien l'avenir de ces dépenses de solidarité qui suscite l'inquiétude en l'absence d'une trajectoire de financement partagé.